



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

8. OBJET : "Les Logis Andennais" S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire des actionnaires - 30 juin 2022 - Mandat de vote

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, spécialement son article 147 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. "Les Logis Andennais" tels que publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 juillet 2013, en particulier l'article 35 selon lequel : "Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de la province, de chaque commune, et de chaque C.P.A.S. rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale.

En cas d'absence de délibération, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au (cinquième) des parts attribuées au pouvoir local qu'il représente. Les voix des délégués absents sont considérées comme perdues. (...)" ;

Vu ses décisions du 27 mai 2019 et du 14 septembre 2020 portant désignation, pour la durée de la législature communale, des cinq représentants de la Ville d'ANDENNE aux Assemblées générales de la société de logement de service public, à savoir MM. Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Echevins, Rose SIMON-CASTELLAN, Martine DIEUDONNE-OLIVIER et Cassandra LUONGO, Conseillères communales ;

Vu, avec ses annexes, la lettre du 30 mai 2022 de la S.C.R.L. "Les Logis Andennais", annonçant la tenue d'une Assemblée générale ordinaire des actionnaires le jeudi 30 juin 2022, à 17h00, en ses locaux sis rue des Noisetiers, n°28 à ANDENNE, avec à l'ordre du jour les points suivants :

1. Dépôt des procurations, vérification des pouvoirs et nomination de 2 scrutateurs ;
2. Rapport d'activités et de gestion 2021 du Conseil d'administration ;
3. Rapport de rémunération 2021 (inclus dans le rapport de gestion et d'activités 2021) ;

4. Rapport 2021 du Commissaire Réviseur ;
5. Approbation des comptes annuels au 31.12.2021 - Affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire Réviseur pour la gestion au cours de l'exercice 2021 ;
7. Modification du Règlement d'ordre intérieur des organes de gestion ;
8. Nomination d'un Commissaire Réviseur (contrat de 3 ans) qui exercera le contrôle de la comptabilité et des comptes annuels ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Sont approuvées chacune des propositions de la S.C.R.L. "Les Logis Andennais" relativement aux points susvantis portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022.

Article 2

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée générale ordinaire programmée le 30 juin 2022, ainsi que pour toute autre Assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 30 juin ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la S.C.R.L. "Les Logis Andennais" ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS